

Vandersanden-France Sarl - Conditions générales de vente

1. **Préambule :** Toute commande implique de la part de l'acquéreur l'acceptation des présentes conditions réputées connues de celui-ci et auxquelles il ne peut opposer aucune clause qui n'aurait fait l'objet de notre part d'une acceptation expresse et écrite.
2. **Offres :** Nous sommes engagés par nos offres que si celles-ci sont confirmées par écrit. Les augmentations de tarifs ne constituent pas une clause d'annulation de commande ni ne peut donner lieu à une demande d'indemnité.
3. **Commandes :** Toute commande est ferme et ne saurait être résiliée par la seule volonté de l'acquéreur sans notre accord préalable. Les commandes ne sont prises en compte que lorsque nous les avons acceptées. Nos prix s'entendent départ usine ou franco par camion semi-remorque au chantier ou au dépôt, moyennant un coût de transport facturé en plus suivant notre barème.
En cas d'annulation totale ou partielle d'une commande, nécessitant une fabrication spéciale, par l'acquéreur, celui-ci est redevable d'une indemnité de €25 par 1000 briques non enlevées, sauf dérogation écrite du vendeur. Pour les marchandises déjà enlevées ou livrées aucune dérogation n'est possible. Les échantillons donnent un aperçu du modèle de briques. Ils ne pourront être considérés comme rigoureusement identiques à la fourniture qui s'en suit que si cela est convenu par un écrit de notre part.
4. **Livraisons :** Les délais de livraison de toute commande sont donnés à titre indicatif et sans engagement. En aucun cas leur dépassement ne pourra donner lieu à retenue ou à dommages et intérêts au bénéfice de l'acquéreur. En cas de rupture de matières premières, de panne, de cas de force majeure ou autre motif, nous nous réservons la possibilité d'annuler la commande totalement ou en partie.
5. **Transport :** Pour les marchandises prises de stock en usine par un transporteur affrété par l'acquéreur(départ usine), celles-ci voyagent aux risques et périls de l'acquéreur qui demeure donc responsable des conséquences dommageables affectant les marchandises (notamment pertes, détériorations) au cours de leurs transports ou après leur livraison franco chantier. Il incombe aux destinataires d'exercer éventuellement les recours contre les transporteurs conformément aux dispositions du Code de Commerce.
Dans le cas d'une livraison franco, en cas de dégradations ou manquants, le destinataire doit émettre des réserves à la réception des marchandises, confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures. Ces réserves seront transmises au transporteur concerné dont la responsabilité reste engagée.
6. **Facturation :** Pour la facturation, seules les quantités fixées en nos usines sont valables. Les réclamations de quantités sont uniquement retenues dans le cas où elles sont déclarées directement à la réception des marchandises et nous sont signalées par écrit au plus tard dans les huit jours.
7. **Mise en Œuvre :** La mise en œuvre implique l'acceptation des matériaux livrés. Les réclamations nous étant signalées après mise en œuvre, même partielle, des matériaux ne sont plus recevables. Une réclamation n'est discutable qu'au cas où le maître d'ouvrage peut prouver un défaut au matériau. Notre responsabilité est uniquement en compte quand la preuve est fournie que les matériaux livrés sont inutilisables à la suite d'une raison qui nous incombe. En cas de mauvais usage, par exemple, de manipulation incorrecte, de surcharge au cours de transport, nous déclinons toute responsabilité. Nous refusons tout dédommagement concernant la perte de bénéfices et/ou autre motif. Nous n'indemnisons pas les frais occasionnés suite à une livraison tardive. Les différences de couleur et de structure sont propres à la matière des produits en céramique brute et ne sont donc pas considérées comme un défaut du produit. Des dégâts minimes qui n'influencent pas l'emploi des produits ne peuvent pas non plus être considérés comme défaut.
8. **Responsabilité du vendeur :** La responsabilité du vendeur est limitée :
 - au maximum au montant de la facture des marchandises livrées auxquelles les réclamations acceptées par le vendeur se rapportent,
 - à l'échange de ces marchandises pour des marchandises identiques ou
 - à une réduction du prix d'achat, au choix de l'acquéreur.Si le vendeur opte pour l'échange des marchandises, les frais de transport qui en résultent sont à charge du vendeur. Si le vendeur opte pour une remise sur le prix d'achat, cette remise consiste en la partie du prix d'achat se rapportant aux marchandises défectueuses ou à l'étendue du défaut aux marchandises. Le vendeur n'est jamais responsable des dégâts directs ou indirects, du dommage à cause de la stagnation, du délai dans la construction, de la perte de commandes, de la perte de bénéfice, des frais de manipulation, etc. L'acquéreur assure le vendeur contre toute responsabilité envers d'autres personnes qui dépasse la responsabilité du vendeur envers l'acquéreur.
9. **Paiement :** Tout paiement se fait sans escompte ou retenue quelconque, dans les 60 jours fin de mois le 10, sauf autrement stipulé. A défaut de paiement de la facture dans les 15 jours de l'échéance, l'acquéreur est redevable d'un intérêt de 1,25% par mois. Le débiteur sera mis en demeure sans rappel aucun et ceci uniquement après expiration du délai. Les réclamations liées aux marchandises livrées ne donnent pas le droit à l'acquéreur de suspendre le paiement et/ou de se référer au droit de rétention. Comme date de paiement seule la date à laquelle le montant est mis sur le compte du vendeur est prise en compte. Quelle que soit la déclaration de l'acquéreur, sont d'abord acquittés des paiements, les intérêts et les frais et ensuite les factures impayées les plus anciennes. A défaut de paiement de la facture à son échéance, toutes les autres factures impayées sont immédiatement exigibles.
10. **Clause Pénale :** Si l'acquéreur ne satisfait pas, ou pas à temps, aux engagements de paiement ou autres, s'il refuse de payer d'avance ou de déposer une garantie, s'il dépose le bilan ou demande un atermolement, si un ou plusieurs biens de l'acquéreur sont gagés, s'il vend ou liquide son entreprise, toutes les créances du vendeur envers l'acquéreur sont immédiatement exigibles. Le vendeur a également le droit, après les autres droits qui lui sont conférés par la loi ou le contrat, soit de suspendre ses engagements, soit de dissoudre le contrat entièrement ou partiellement par simple lettre sans qu'une mise en demeure ou une intervention judiciaire ne soit exigée, sans préjudice de la possibilité de demander une indemnité avec ou au lieu de la suspension ou la dissolution.
11. **Reserve de propriété :** Le vendeur reste propriétaire des biens livrés jusqu'au moment où l'acquéreur a accompli toute obligation qui lui incombe, entre autre, le paiement de la facture, des intérêts et des frais. Dans ce cas l'acquéreur est dans l'obligation de conserver les matériaux intacts. Le vendeur a le droit d'annuler la convention avec le client par simple notification au cas où ce dernier reste en demeure de s'acquitter de n'importe quelle obligation stipulée dans le contrat. La mise en caution ou en garantie des biens livrés n'est pas admise avant paiement complet des marchandises.
12. **Priorité :** Nos conditions générales de vente ont priorité sur les stipulations mentionnées sur le bon de commande des clients.
13. **Compétence des tribunaux :** Sont compétents pour tous litiges résultants de nos contrats, de même que les actions en matière de lettre de change, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de la société.